



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Accessibilité des personnes sourdes et malentendantes à l'information télévisée

Question écrite n° 34223

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes à l'information télévisée. En France, 300 000 personnes souffrent de surdit  et de d fiance auditive. La loi n  2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es a reconnu la langue des signes fran aise comme une langue «   part enti re ». Or l'association Sourds en col re a constat ,   de nombreuses reprises, l'absence d'interpr tes pour traduire les communications officielles ou encore les journaux t l vis s. Il souhaite donc conna tre les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin que les sourds et les malentendants puissent avoir acc s aux informations.

### Texte de la r ponse

Le Gouvernement m ne une politique inclusive en mati re de handicap. Il est pleinement mobilis  pour la mise en place d'une soci t  et d'une citoyennet  qui int grent l'ensemble des fran ais. L'accessibilit  des journaux t l vis s est une des composantes essentielles au vivre-ensemble. L'ordonnance du 21 d cembre 2020 portant transposition de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement europ en, relative   la fourniture de services de m dias audiovisuels, dite "directive SMA" marque un avancement cons quent en mati re d'accessibilit  de l'audiovisuel. L'article 20-6, de la loi n  86-1067 du 30 septembre 1986 relative   la libert  de communication (Loi L otard), cr e par l'ordonnance du 21 d cembre 2020, dispose que « Le Conseil sup rieur de l'audiovisuel veille   l'accessibilit  des programmes des services de t l vision et de m dias audiovisuels   la demande aux personnes en situation de handicap. ». S'agissant de la communication institutionnelle et Gouvernementale, « les messages d'alerte sanitaire mentionn s   l'article 16-1 ainsi que des  v nements importants li s   l'actualit  imm diate » doivent  tre rendus accessibles. Cela signifie ainsi qu'une plus grande utilisation de la Langue des Signes Fran aise sera faite. L'ordonnance dite « SMA » red finit  galement le r le jou  par le Conseil sup rieur de l'audiovisuel concernant l'accessibilit . Si le Conseil Sup rieur de l'Audiovisuel (CSA) assurait d j  un certain nombre d'actions en la mati re (suivi des obligations des chaines,  laboration de chartes non contraignantes sur le sous-titrage ou la LSF, ...), il voit ses missions renforc es. En effet, le CSA se voit confier une mission g n rale en mati re d'accessibilit  des programmes des services de t l vision et de m dias audiovisuels   la demande pour les personnes en situation de handicap tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, y compris dans le cas des services de t l vision dits « de rattrapage », qui  chappaient jusque-l  aux obligations d'accessibilit  : « Par l'exercice de l'ensemble de ses comp tences, il s'assure notamment du renforcement continu et progressif de cette accessibilit  » (article 20-6). Cette mission passe par la mise en place d'un « service de communication au public par voie  lectronique qu'il  dite, des informations sur l'accessibilit  des programmes de services mentionn s au premier alin a. Ce service permet de formuler des r clamations » (article 20-6). Enfin, concernant l'accessibilit  des chaines d'information en continu, la direction du groupe France T l visions a r cemment eu l'occasion de r affirmer son engagement de faire de la cha ne « France info » un laboratoire d'accessibilit , en visant   terme une accessibilit  compl te de ses programmes. De nombreuses avanc es sont ainsi pr vues afin que l'information soit accessible pour nos concitoyens sourds et

malentendants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription** : Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34223

**Rubrique** : Personnes handicapées

**Ministère interrogé** : [Personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire** : [Personnes handicapées](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [24 novembre 2020](#), page 8329

**Réponse publiée au JO le** : [6 avril 2021](#), page 3096